

D2026-055

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, MERCIER Sophie, MEYER Michaël, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, MANSOUR Lionel, SEBBANE Nadia, BOISSERIE René, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, MORIN Pierre-François, de ROCQUIGNY Laurence, POINAS-FREYDEFONT Clémence, SCHOENIG Leila, PUYFAGES Aurélien, PRACROS Claude, FORGET Sébastien, LUNOT Jean-Pierre

Absents / excusés : BIGOURET-DENAES Christine

Procurations : BEN Mélanie à FRANCK Hugo
ROQUIER Samuel à POINAS-FREYDEFONT Clémence
LEHOURS Catherine à MERCIER Sophie
BEDEL François à MEYER Michaël
DE DONNO Aurélien à SOLOIS Frédéric
JOUFFRET Philippe à PRACROS Claude
VIAL Louis à LUNOT Jean-Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 26 dont 7 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; M. PUYFAGES Adrien a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Association les Petits Lutins- Avenant à la convention d'occupation de la Maison de l'Enfance – Modification du Loyer

Par délibération n°D2025-097 en date du 23 octobre 2025, le Conseil municipal autorisait le Maire de Royat à signer une convention de mise à disposition des locaux de la nouvelle Maison de l'Enfance, sise 10 rue Jules Ferry, au profit de l'Association « les Petits Lutins », convention signée le 23 décembre 2025.

D2026-055

Cette convention définit les conditions de mise à disposition des locaux pour l'exploitation de la crèche accueillant les enfants de moins de 3 ans. Elle prévoit notamment une redevance annuelle de 44 400 euros, recouvrée à terme échu par émission d'un titre de recette, payable en quatre échéances annuelles émises trimestriellement, avec une révision annuelle indexée sur l'indice des loyers commerciaux.

Par ailleurs, elle met à la charge de la Commune, en qualité de propriétaire, l'entretien et les réparations de toute nature sur le bâtiment, notamment l'entretien courant des bâtiments et espaces verts, les gros travaux, la maintenance des équipements techniques et les vérifications périodiques réglementaires.

L'avenant n°1 proposé a pour objet de modifier les conditions financières prévues à l'article 6 de la convention afin d'intégrer dans la redevance les dépenses d'entretien et de maintenance des locaux prises en charge par la Commune en sa qualité de propriétaire de l'équipement.

En conséquence, la redevance annuelle versée par l'association est portée de 44 400 euros à 50 000 euros.

L'avenant précise que les autres modalités de l'article 6 demeurent inchangées, notamment le recouvrement à terme échu, le paiement en quatre échéances trimestrielles et la révision annuelle de la redevance.

Le projet d'avenant prévoit une prise d'effet au 1er janvier 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent applicables, notamment celles relatives à l'objet de la mise à disposition, à la destination des locaux, aux conditions d'utilisation, aux responsabilités, aux assurances, à la durée et à la résiliation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°D2025-097 en date du 23 octobre 2025 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux au profit de l'Association les Petits Lutins,

Vu la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de l'enfance conclue avec l'association « Les Petits Lutins » pour la gestion de la crèche accueillant les jeunes enfants de 0 à 3 ans signée le 23 décembre 2025 ;

Considérant que la convention initiale fixe une redevance annuelle de 44 400 euros au titre de la mise à disposition des locaux ;

Considérant que la Commune prend en charge, en sa qualité de propriétaire, les dépenses d'entretien, de maintenance et de réparations de toute nature afférentes au bâtiment et à ses équipements techniques ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier les conditions financières de la convention afin d'intégrer ces dépenses dans le montant de la redevance de mise à disposition ;

Considérant que le projet d'avenant n°1 fixe la nouvelle redevance annuelle à 50 000 euros à compter du 1er janvier 2026 ;

D2026-055

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de l'enfance au profit de l'association « Les Petits Lutins », tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **D'APPROUVER la modification des conditions financières de la convention et fixe la redevance annuelle de mise à disposition à 50 000 euros à compter du 1er janvier 2026.**
- **D'APPROUVER le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Hugo FRANCK

Adrien PUYFAGES,
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Adrien Puyfages', is written over the signature line.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID : 063-216303081-20260609-D2026_055-DE

